

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 697

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 20 par les mots :

« ou de harcèlement permanent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le harcèlement est devenu, dans certains quartiers, une manière de marquer son territoire. Ajouter cette disposition serait apporter une aide concrète à certaines personnes fragilisées par l'ensauvagement de notre société.